Délibération n°2010-4
Conseil d'administration du 1er avril 2010

Objet : demande de remise des majorations de retard pour la Commune de Mana

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La Commune de Mana est redevable de la somme de 127 706,70 € au titre des majorations de retard en raison de graves difficultés financières ayant entrainé le versement partiel ou tardif des cotisations CNRACL dues au titre des exercices 2001 à 2005.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipulent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 9 mars 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise partielle des majorations de retard de la Commune de Mana.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

1. décide de maintenir les majorations principales à hauteur de 42 943,50€ émises à l'encontre de la Commune de Mana, qui n'a pas intégré le règlement des majorations de retard dans son plan de redressement financier, contrairement à l'avis rendu en 2008 par la Chambre régionale des Comptes,

2. accorde la remise gracieuse des majorations supplémentaires à hauteur de 85 804,70€, compte tenu du versement régulier et dans les délais des cotisations depuis juillet 2005.

Bordeaux, le 1er avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil

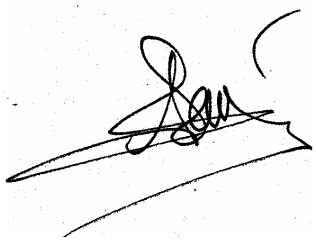

Emmanuel Serrié